

Jacqueline BECKERS  
Étienne Florkin  
Jacky Leroy

## TABLE RONDE LES VALEURS SOUS-JACENTES AU DÉCRET- MISSIONS ET AU CONTRAT POUR L'ÉCOLE

### J. Beckers introduit les deux invités et la motivation qui a guidé l'organisation de cette intervention.

Dans l'article du dernier *Puzzle* consacré aux valeurs rédigé en introduction de notre journée, J.-L. Dumortier souligne que l'article 6 du Décret-missions a répondu voici plus de 10 ans à la question que nous nous posons aujourd'hui (quelles valeurs pour l'école ?) mais, dit-il, sans expliciter les raisons des choix portés. Dans une certaine mesure, ces choix ont été effectivement justifiés, dans l'exposé des motifs et les commentaires des articles dont nous trouvons une trace dans la version grand public diffusée à l'époque. Les organisateurs de la journée ont proposé aux participants mieux qu'une lecture puisqu'ils ont invité les deux chevilles ouvrières du Décret-missions. Ces deux acteurs, fortement engagés, ont accepté de venir témoigner et d'ouvrir le débat. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés. Monsieur Jacky Leroy était, à l'époque du Décret-missions, chef de cabinet de la Ministre Laurette Onkelinx et donc aux commandes de la conception du Décret-missions. Il était d'ailleurs venu nous le présenter, il y a 11 ans, en août 1997, lors de la première université d'été organisée par le Cifen. Actuellement Monsieur Leroy est Président du comité de direction du service public fédéral du personnel et des organisations. Il n'a plus aucun contact avec l'enseignement sinon qu'il est

frère, mari et père d'enseignants... Monsieur Étienne Florkin était, à l'époque du Décret-missions, secrétaire général de la fédération de l'enseignement secondaire catholique, en charge des négociations autour du Décret-missions. Il est encore bien actif dans l'enseignement, notamment en étant administrateur de différents pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique. Il est collaborateur du groupe cdH du Parlement wallon.

### J. Beckers rappelle le contexte qui a vu naître le Décret-missions.

Le décret « définissant les Missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre » du 24 juillet 1997 a été élaboré dans un contexte dominé par une recherche d'efficacité. Celle-ci est justifiée par la réduction des moyens : « la crise » amorcée par le choc pétrolier de 1973 est particulièrement invoquée dans l'enseignement dans les années 80-90. Les évaluations se multiplient. Elles sont de deux types : évaluation du rendement des élèves et évaluations du système éducatif. Bien que la Belgique participe depuis 1964 aux études internationales du rendement, les résultats des élèves de la Communauté française font, à l'époque, l'objet d'une attention particulière des autorités qui cherchent à imposer des restrictions. Selon les matières, ces résultats sont, en moyenne, bons à

médiocres, mais révèlent une variance forte entre écoles, ce qui ne manque pas d'interpeller sur l'« égalité » du système.

Parmi les évaluations du système éducatif, on pointera particulièrement l'expertise menée par l'OCDE en 1991. Celle-ci pose, entre autres, une question bien impertinente : « y a-t-il un pilote dans le système éducatif ? ». Elle souligne par là l'absence d'objectifs communs à l'ensemble du système d'enseignement obligatoire et, dès lors, de moyens permettant d'en apprécier l'atteinte.

En 1992, le Conseil de l'Éducation et de la Formation, chargé de définir ces objectifs, en retient trois : la formation du citoyen (c'est l'actuel objectif 3 de l'article 6 du Décret-missions), le développement de la personne (objectifs 1 et 4 de cet article 6), la préparation des acteurs de la vie économique, sociale et culturelle (objectif 2 de l'article 6). Ces objectifs sont soumis au débat avec la société civile, débat dont les résultats sont présentés lors des Assises de l'enseignement en 1995. Ils donneront *in fine* lieu aux « 40 propositions » de L. Onkelinx, première version du Décret-missions.

### J. Beckers lance le débat <sup>1</sup>

La première question qu'elle adresse aux invités est relative à la genèse des « missions prioritaires ». Une intention traverse avec force tout le décret : garantir l'égalité (au travers des mots tous, chacun...) imposant aux acteurs

le sacrifice d'une certaine liberté... Comment se fait-il que l'enseignement catholique (classiquement jaloux de ses libertés) et un ministre socialiste soient tombés d'accord sur le texte ambitieux des objectifs (article 6) et sur l'ensemble du décret dont on a dit (au colloque de septembre 1998 organisé par les Facultés Universitaires Saint-Louis) qu'il avait changé la constitution (où sont inscrites les libertés du Pacte scolaire) par une voie para légale ?

Pour J. Leroy, l'accord sur les valeurs fondatrices avec son partenaire de l'époque ici présent n'a pas posé problème : par contre il leur a fallu une bonne dose d'acharnement et beaucoup de virtuosité dans les débats et propositions d'écriture pour emporter finalement l'adhésion de tous les partenaires sur un texte mettant en avant une égalité qui ne correspond pas nécessairement aux convictions profondes et à la volonté réelle de certains...

Pour É. Florkin, il n'y a pas eu atteinte au Pacte scolaire, ce dernier ne prévoit que la liberté pédagogique, c'est-à-dire celle des méthodes ; elle n'empêche en rien de s'accorder sur des objectifs suffisamment généraux pour être fédérateurs.

Une deuxième question est dès lors lancée : Il est certes plus facile de s'accorder sur des valeurs que de s'engager à tirer les conséquences de ces valeurs dans des changements concrets... L'intitulé du décret souligne l'ambition de concrétiser ses valeurs dans des structures novatrices : quels enjeux forts se cachent sous les choix de structures impulsés par le Décret-missions et à quels débats ont-ils donné lieu ?

É. Florkin rend hommage au travail gigantesque accompli par le Conseil de l'Éducation et de la Formation, non seulement pour rédiger les objectifs généraux du système mais aussi pour construire des propositions de structures (le continuum pédagogique jusqu'à 14 ans et, au-delà, les deux sections, de transition ou de qualification) et de dispositifs fondamentaux de pilotage (les référentiels, les commissions de programmes, les outils d'évaluation et les outils pédagogiques). Sur ces terrains dès lors bien balisés, les deux témoins disent s'être accordés sans trop de mal. D'autres aspects du décret revêtent par contre à leurs yeux des significations assez différentes. Pour J. Leroy, les mesures relatives aux recours, aux inscriptions, à la gratuité

donnent toute la mesure d'une vraie égalité des usagers. É. Florkin par contre voit dans ces dispositions une série de mesures hétérogènes qui ne trouvaient pas leur place dans un décret « fondateur ».

Pour J. Leroy, un enjeu majeur des structures impulsées par le Décret-missions était la revalorisation de l'enseignant qualifiant. Il salue le travail de qualité produit en un temps record par la Commission consultative des professions et qualifications, regrettant que le FOREM et les classes moyennes n'aient pas emboîté le pas. Il reconnaît n'avoir pas assez travaillé à l'implémentation des mesures avant de quitter le cabinet sans pourtant tomber dans le « joséphisme » caractérisant certaines mesures actuelles...

Malheureusement le temps nous a manqué pour mettre en débat le Contrat pour l'école...

## Notes

<sup>1</sup> Celui-ci n'a malheureusement pas fait l'objet d'un enregistrement. Seuls quelques éléments en sont repris ici.